

Paris, le 8 juillet 2010  
N°20/02-10

**Emission par Maurel & Prom d'OCEANE à échéance 31 juillet 2015 pour un montant maximum d'environ 70 millions d'euros**



## Fixation des modalités définitives des OCEANE 2015

Maurel & Prom (la « Société ») a lancé aujourd'hui une émission d'obligations à option conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE) à échéance 31 juillet 2015 (les « Obligations ») d'un montant nominal d'environ 65 millions d'euros (après exercice par Maurel & Prom de la clause d'extension) susceptible d'être porté à environ 70 millions d'euros en cas d'exercice de l'option de sur-allocation consentie à BNP Paribas (le « Chef de File et Teneur de Livre »).

Cette émission vise à contribuer au financement des opérations d'acquisition en cours au Nigeria, des OML 4, 38 et 41, par SEPLAT, dans laquelle Maurel & Prom est actionnaire à hauteur de 45%. Le closing définitif des opérations de transfert de propriété en faveur de SEPLAT est prévu pour la fin de ce mois. Les négociations concernant une éventuelle reprise de tout ou partie des droits de la NNPC dans les blocs ci-dessus nécessiteront la mise en place d'un dépôt de garantie minimum.

Par ailleurs, le financement de la part nigériane de SEPLAT est toujours en cours de discussion et devrait se concrétiser à partir de la fin du mois de septembre. Dans l'attente Maurel et Prom assurera le relais de trésorerie nécessaire jusqu'à cette échéance.

Cette émission d'OCEANE, réservée à des investisseurs qualifiés, permettra à Maurel & Prom de maintenir le rythme des programmes de développement en cours au Gabon. Les actions auto-détenues par Maurel & Prom auraient vocation à être utilisées en priorité pour satisfaire aux demandes de conversion dans le cadre de cette émission.

La valeur nominale unitaire des Obligations a été fixée à 12,70 euros, faisant apparaître une prime d'émission de 30% par rapport au cours de référence<sup>1</sup> de 9,7681 euros de l'action Maurel & Prom sur le marché Euronext Paris. Les Obligations donneront droit à l'attribution d'actions Maurel & Prom, à raison d'une action pour une Obligation, sous réserve d'éventuels ajustements ultérieurs. Les Obligations porteront intérêt à un taux nominal annuel de 7,125% et seront remboursées au pair le 31 juillet 2015. Les Obligations pourront faire l'objet d'un remboursement anticipé sous certaines conditions.

Le présent communiqué ne constitue pas une offre de souscription et les Obligations ne feront pas l'objet d'une offre au public dans quelque pays que ce soit. Les Obligations ont fait l'objet d'un placement privé en France et en dehors de France auprès des personnes visées par l'article L.411-2 II du Code Monétaire et Financier.

La date d'émission et de règlement-livraison des Obligations est prévue le 28 juillet 2010.

L'admission aux négociations des Obligations sur le marché Euro MTF de la Bourse de Luxembourg sera demandée. Cette opération fera l'objet d'un prospectus approuvé par la bourse de Luxembourg.

L'opération est dirigée par BNP PARIBAS, seul Chef de File et Teneur de Livre.

---

<sup>1</sup> Ce cours de référence est égal à la moyenne pondérée par les volumes de transactions des cours de l'action Maurel & Prom sur le marché Euronext Paris depuis l'ouverture de la séance de bourse le 8 juillet 2010 jusqu'au moment de la fixation des modalités définitives des Obligations.

### **Calendrier indicatif de l'émission des Obligations**

8 juillet 2010	Communiqué annonçant le lancement de l'émission des Obligations Ouverture et clôture du livre d'ordres relatif à l'émission des Obligations auprès des investisseurs institutionnels Fixation des modalités définitives de l'émission des Obligations Communiqué annonçant la clôture du livre d'ordres et les modalités définitives de l'émission des Obligations
23 juillet 2010	Date limite d'exercice de l'option de sur-allocation Le cas échéant, communiqué annonçant le montant définitif de l'émission après exercice de l'option de sur-allocation
28 juillet 2010	Règlement-livraison des Obligations Admission des Obligations sur le marché Euro MTF de la Bourse de Luxembourg

## Modalités principales des obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE)

Emetteur	Etablissements Maurel & Prom S.A.
Raison et utilisation du produit de l'émission	Cette émission vise à contribuer au financement des opérations d'acquisition en cours au Nigeria, des OML 4, 38 et 41, par SEPLAT, dans laquelle Maurel & Prom est actionnaire à hauteur de 45%. Le <i>closing</i> définitif des opérations de transfert de propriété en faveur de SEPLAT est prévu pour la fin de ce mois. Les négociations concernant une éventuelle reprise de tout ou partie des droits de la NNPC dans les blocs ci-dessus nécessiteront la mise en place d'un dépôt de garantie minimum. Par ailleurs, le financement de la part nigériane de SEPLAT est toujours en cours de discussion et devrait se concrétiser à partir de la fin du mois de septembre. Dans l'attente, Maurel et Prom, assurera le relais de trésorerie nécessaire jusqu'à cette échéance. Cette émission d'OCEANES, réservée à des investisseurs qualifiés, permettra à Maurel & Prom de maintenir le rythme des programmes de développement en cours au Gabon. Les actions auto-détenues par Maurel & Prom auraient vocation à être utilisées en priorité pour satisfaire aux demandes de conversion dans le cadre de cette émission.
Montant de l'émission et Produit brut	Environ 65 millions d'euros susceptible d'être porté à un maximum d'environ 70 millions d'euros en cas d'exercice en totalité de l'option de sur-allocation.
Produit net	Environ 63,375 millions d'euros susceptible d'être porté à un maximum d'environ 68,25 millions d'euros en cas d'exercice en totalité de l'option de sur-allocation.
Nombre d'obligations	5.118.111 Obligations susceptible d'être porté à 5.511.812 Obligations en cas d'exercice en totalité de l'option de sur-allocation.
Prix d'émission des Obligations	Au pair, soit 12,70 euros par Obligation, faisant ressortir une prime d'émission de 30 % par rapport au cours de référence de l'action de la Société retenu au moment de la fixation des conditions définitives des Obligations
Taux de rendement actuariel brut des Obligations	7,125 % à la Date d'Emission (en l'absence de conversion et/ou d'échange en actions et en l'absence d'amortissement anticipé)
Dilution Potentielle	L'émission et la conversion de la totalité des Obligations en actions nouvelles entraînerait une dilution potentielle de 4,05% du capital social de la Société (sur une base non diluée) avant exercice de l'option de sur-allocation et de 4,35% du capital social (sur une base non diluée) après exercice de la clause de sur-allocation (le tout, sur la base d'un nombre d'actions composant le capital de 121.252.271 actions au 31 décembre 2009)
Placement institutionnel	Le placement institutionnel a eu lieu le 8 juillet 2010 en France et hors de France à l'exception des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Australie et du

	Japon.
Souscription du public	L'offre des Obligations ne constitue pas une offre au public.
Date d'émission, de jouissance et de règlement des Obligations	Prévue le 28 juillet 2010 (la « Date d'Émission »)
Notation de l'émission	Non applicable
Cotation des Obligations	Prévue le 28 juillet 2010 sur le marché Euro MTF de la Bourse de Luxembourg
Compensation	Euroclear France, Euroclear Bank S.A./N.V. et Clearstream Banking, société anonyme (Luxembourg)
Seul Chef de File et Teneur de Livre	BNP Paribas
Garantie	L'émission sera garantie par BNP Paribas.
Engagements d'abstention et de conservation	Engagements de la Société et de Pacifico S.A. (pour les actions et titres donnant accès au capital de la Société) pendant une période de 90 jours, sous réserve de certaines exceptions.
Caractéristiques des Obligations	
Rang des Obligations et de leurs intérêts	Engagements chirographaires, directs, généraux, inconditionnels, non subordonnés et non assortis de sûretés
Intérêt annuel	7,125 % par an, payable à terme échu le 31 juillet (ou le jour ouvré suivant si cette date n'est pas un jour ouvré) de chaque année. Pour la période courant du 28 Juillet 2010 au 30 Juillet 2011, il sera mis en paiement un montant d'intérêts calculé prorata temporis.
Durée de l'emprunt	5 ans et 3 jours
Amortissement normal des Obligations	Le 31 juillet 2015 (ou le jour ouvré suivant si cette date n'est pas un jour ouvré) au pair
Amortissement anticipé des Obligations au gré de la Société	<ul style="list-style-type: none"><li>• Pour tout ou partie des Obligations, à tout moment par rachats en bourse ou hors bourse ou par offres de rachat ou d'échange</li><li>• A tout moment, à compter du 20 août 2013, sous réserve d'un préavis d'au moins 30 jours calendaires, pour la totalité des Obligations, à un prix égal au pair majoré des intérêts courus si la moyenne arithmétique, calculée sur 20 jours de bourse consécutifs parmi les 40 qui précèdent la parution de l'avis de remboursement anticipé, des produits des premiers cours cotés de l'action de la Société constatés sur Euronext Paris et du Ratio d'Attribution d'Actions en vigueur à chaque date concernée, excède 130 % de la valeur nominale des Obligations</li><li>• A tout moment, pour la totalité des Obligations sous réserve d'un préavis d'au moins 30 jours calendaires, au pair majoré des intérêts courus si moins de 10% des Obligations restent en circulation</li></ul>

Exigibilité anticipée des Obligations	Le représentant de la masse des porteurs d'Obligations pourra, sur décision de l'assemblée générale des porteurs d'Obligations, rendre exigible la totalité des Obligations au pair majoré des intérêts courus dans les cas prévus dans le prospectus
Remboursement anticipé au gré de chaque porteur	Pour tout ou partie de ses Obligations, par remboursement au pair majoré des intérêts courus en cas de Changement de Contrôle
Conversion/Échange des Obligations en actions	À tout moment à compter du 28 juillet 2010 et jusqu'au septième jour ouvré précédent la date de remboursement normal ou anticipé, à raison de 1 action pour 1 Obligation, sous réserve d'ajustements (le « Ratio d'Attribution d'Actions »)
Jouissance et cotation des actions émises ou nouvelles sur conversion et/ou échange des Obligations	Actions nouvelles : jouissance du premier jour de l'exercice social au cours duquel les Obligations auront été converties
	Actions existantes : jouissance courante
Droit applicable	Droit français

## Plus d'informations :

### Communication :

#### INFLUENCES

**Clémentine Dourne**

☎ : 01 42 72 46 76

✉ : c.dourne@agence-influences.fr

**Catherine Durand-Meddahi**

☎ : 01 42 72 46 76

✉ : c.meddahi@agence-influences.fr

---

Maurel & Prom est coté sur Euronext Paris – compartiment A - CAC mid 100 Indice  
Isin FR0000051070 / Bloomberg MAU FP / Reuters MAU.PA

### **INFORMATION IMPORTANTE**

LE PRESENT COMMUNIQUE CONSTITUE UNE COMMUNICATION A CARACTERE PROMOTIONNEL ET NON PAS UN PROSPECTUS AU SENS DE LA DIRECTIVE 2003/71/CE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL DU 4 NOVEMBRE 2003 (TELLE QUE TRANSPPOSEE DANS CHACUN DES ETATS MEMBRES DE L'ESPACE ECONOMIQUE (LES "ETATS MEMBRES ") (LA "DIRECTIVE PROSPECTUS"). S'AGISSANT DES ETATS MEMBRES DE L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN, AUCUNE ACTION N'A ETE NI NE SERA ENTREPRISE A L'EFFET DE FAIRE UNE OFFRE AU PUBLIC DES OBLIGATIONS RENDANT NECESSAIRE LA PUBLICATION D'UN PROSPECTUS DANS L'UN OU L'AUTRE DES ETATS MEMBRES.

LE PRESENT COMMUNIQUE NE CONSTITUE PAS ET NE SAURAIT EN AUCUN CAS ETRE CONSIDERE COMME CONSTITUANT UNE OFFRE AU PUBLIC PAR MAUREL & PROM D'OBLIGATIONS, NI COMME UNE SOLLICITATION DU PUBLIC RELATIVE A UNE OFFRE QUELLE QU'ELLE SOIT. AUCUNE DEMARCHE N'A ETE ENTREPRISE NI NE SERA ENTREPRISE DANS UN QUELCONQUE PAYS DANS LEQUEL DE TELLES DEMARCHES SERAIENT REQUISES POUR LA REALISATION D'UNE OFFRE AU PUBLIC DES OBLIGATIONS, OU EN VUE DE LA DIFFUSION OU DE LA DISTRIBUTION DE CE COMMUNIQUE, DE TOUT AUTRE DOCUMENT D'OFFRE OU COMMUNICATION A CARACTERE PROMOTIONNEL AYANT TRAIT AUX OBLIGATIONS. L'EMISSION OU LA SOUSCRIPTION DES OBLIGATIONS PEUVENT FAIRE L'OBJET, DANS CERTAINS PAYS, DE RESTRICTIONS LEGALES OU REGLEMENTAIRES SPECIFIQUES. MAUREL & PROM N'ASSUME AUCUNE RESPONSABILITE AU TITRE D'UNE VIOLATION DE CES RESTRICTIONS PAR QUELQUE PERSONNE QUE CE SOIT.

LES OBLIGATIONS ONT FAIT UNIQUEMENT L'OBJET D'UNE OFFRE A DES INVESTISSEURS QUALIFIES AU SENS DE LA DIRECTIVE PROSPECTUS.

S'AGISSANT DES ETATS MEMBRES AYANT TRANSPOSE LA DIRECTIVE PROSPECTUS, AUCUNE ACTION N'A ETE NI NE SERA ENTREPRISE A L'EFFET DE FAIRE UNE OFFRE AU PUBLIC DES OBLIGATIONS RENDANT NECESSAIRE LA PUBLICATION D'UN PROSPECTUS DANS L'UN OU L'AUTRE DES ETATS MEMBRES. EN CONSEQUENCE, LES OBLIGATIONS PEUVENT ETRE OFFERTES DANS LES ETATS MEMBRES UNIQUEMENT : (A) A DES PERSONNES MORALES AUTORISEES OU AGREEES POUR OPERER SUR LES MARCHES FINANCIERS, OU A DEFAUT, A DES PERSONNES MORALES DONT L'OBJET SOCIAL CONSISTE EXCLUSIVEMENT A INVESTIR DANS DES VALEURS MOBILIERES ; (B) A DES PERSONNES MORALES REMPLISSANT AU MOINS DEUX DES TROIS CRITERES SUIVANTS : (1) UN EFFECTIF MOYEN D'AU MOINS 250 SALARIES LORS DU DERNIER EXERCICE, (2) UN TOTAL DE BILAN SUPERIEUR A 43 MILLIONS D'EUROS, ET (3) UN CHIFFRE D'AFFAIRES ANNUEL NET SUPERIEUR A 50 MILLIONS D'EUROS, TEL QU'INDIQUE DANS LEURS DERNIERS COMPTES SOCIAUX OU CONSOLIDES ANNUELS ; (C) DANS LES AUTRES CAS VISES PAR L'ARTICLE 3(2) DE LA DIRECTIVE PROSPECTUS.

LES OBLIGATIONS NE POURRONT FAIRE L'OBJET D'UNE OFFRE OU D'UNE VENTE ET CE COMMUNIQUE AINSI QUE TOUT AUTRE DOCUMENT D'OFFRE OU COMMUNICATION A CARACTERE PROMOTIONNEL AYANT TRAIT AUX OBLIGATIONS NE POURRONT ETRE DISTRIBUES EN FRANCE, SAUF A DES (I) PRESTATAIRES DE SERVICES D'INVESTISSEMENT AGREEES POUR FOURNIR LE SERVICE D'INVESTISSEMENT DE GESTION DE PORTEFEUILLE POUR COMPTE DE TIERS ET/OU (II) INVESTISSEURS QUALIFIES AGISSANT POUR LEUR COMPTE PROPRE, AUTRES QUE DES PERSONNES PHYSIQUES, AU SENS ET CONFORMEMENT AUX ARTICLES L.411-2 ET D.411-1 A D.411-3 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER ET AUX TEXTES REGLEMENTAIRES QUI LEUR SONT APPLICABLES.

LE PRESENT COMMUNIQUE EST ADRESSE ET DESTINE UNIQUEMENT (I) AUX PERSONNES SITUEES EN DEHORS DU ROYAUME-UNI, (II) AUX PROFESSIONNELS EN MATIERE D'INVESTISSEMENT AU SENS DE L'ARTICLE 19(5) DU FINANCIAL SERVICES AND MARKETS ACT 2000 (FINANCIAL PROMOTION) ORDER 2005 ; (III) AUX "ENTITES A VALEUR NETTE ELEVEE" (HIGH NET WORTH ENTITIES) ET AUX AUTRES PERSONNES A QUI CE COMMUNIQUE PEUT ETRE VALABLEMENT ADRESSE AU SENS DE L'ARTICLE 49(2)(A) A (D) ET A L'ARTICLE 43(2) DU FINANCIAL SERVICES AND MARKETS ACT 2000 (FINANCIAL PROMOTION) ORDER 2005; ET (IV) A TOUTE AUTRE PERSONNE A QUI CE COMMUNIQUE PEUT ETRE VALABLEMENT ADRESSE SELON LE DROIT APPLICABLE (LES PERSONNES VISEES CI-DESSUS ETANT CI-APRES DEFINIES COMME LES « PERSONNES HABILITEES »). LES OBLIGATIONS NE PEUVENT ETRE SOUSCRITES QUE PAR DES PERSONNES HABILITEES, ET TOUTE

INVITATION, OFFRE OU INCITATION A SE LIVRER A DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT DANS LES OBLIGATIONS N'EST DESTINEE QU'AUX PERSONNES HABILITEES ET NE PEUT ETRE EFFECTUEE QU'AUPRES DES PERSONNES HABILITEES. TOUTE PERSONNE AUTRE QU'UNE PERSONNE HABILITEE DOIT S'ABSTENIR D'UTILISER OU DE SE FONDER SUR LE PRESENT COMMUNIQUE ET LES INFORMATIONS QU'IL CONTIENT.

CE COMMUNIQUE DE PRESSE NE CONSTITUE PAS UNE OFFRE DE VENTE OU LA SOLLICITATION D'UNE OFFRE D'ACHAT DE VALEURS MOBILIERES AUX ETATS-UNIS D'AMERIQUE. LES VALEURS MOBILIERES VISEES PAR LES PRESENTES N'ONT PAS ETE ET NE SERONT PAS ENREGISTREES AU SENS DU SECURITIES ACT DE 1933, TEL QU'AMENDE (LE « SECURITIES ACT ») OU AU SENS DES LOIS APPLICABLES DANS LES ETATS MEMBRES DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE, ET NE POURRONT ETRE OFFERTES OU VENDUES AUX ETATS-UNIS D'AMERIQUE QU'A TRAVERS UN REGIME D'EXEMPTION PREVU PAR LEDIT SECURITIES ACT OU PAR LES LOIS APPLICABLES DES ETATS MEMBRES DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE. LE PRESENT COMMUNIQUE ET LES INFORMATIONS QU'IL CONTIENT NE PEUVENT ETRE ADRESSES OU DISTRIBUES AUX ETATS-UNIS D'AMERIQUE. LES OBLIGATIONS NE SONT PAS OFFERTES AUX ETATS-UNIS D'AMERIQUE.

LE PRESENT COMMUNIQUE CONTIENT DES INDICATIONS SUR LES PERSPECTIVES ET AXES DE DEVELOPPEMENT DE L'EMETTEUR, FONDEES SUR DES HYPOTHESES ET DES ESTIMATIONS. CES INFORMATIONS PROSPECTIVES CONCERNENT NOTAMMENT L'ACTIVITE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES PERSPECTIVES DE L'EMETTEUR POUR L'AVENIR. IL EST NECESSAIRE DE CONSIDERER CHACUNE DE CES INFORMATIONS PROSPECTIVES AVEC PRUDENCE EN RAISON DES RISQUES CONNUS OU INCONNUS POUVANT SE REALISER ET DES INCERTITUDES QUI LES ENTOURENT. BIEN QUE CES INFORMATIONS PROSPECTIVES SOIENT FONDEES SUR DES DONNEES, DES HYPOTHESES ET DES ESTIMATIONS CONSIDEREES COMME RAISONNABLES, AUCUNE ASSURANCE NE PEUT ETRE DONNEE QUANT AU FAIT QUE LES RESULTATS OU PREVISIONS DONNES SE REALISENT DANS L'AVENIR ET, POUR LE CAS OU ILS SE REALISERAIENT, AIENT LES EFFETS ATTENDUS SUR L'ACTIVITE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES PERSPECTIVES DE L'EMETTEUR. LES INFORMATIONS PROSPECTIVES MENTIONNEES DANS LE PRESENT COMMUNIQUE SONT DONNEES UNIQUEMENT A LA DATE DE CELUI-CI, ET IL N'EXISTE AUCUN ENGAGEMENT DE L'EMETTEUR DE PUBLIER DES MISES A JOUR OU DE REVISER LES INFORMATIONS PROSPECTIVES CONTENUES DANS LE PRESENT COMMUNIQUE, A L'EXCEPTION DE TOUTE OBLIGATION LEGALE OU REGLEMENTAIRE QUI LUI SERAIT APPLICABLE.

BNP PARIBAS, AGISSANT EN QUALITE D'AGENT STABILISATEUR (OU TOUT ETABLISSEMENT AGISSANT POUR SON COMPTE) POURRA, SANS Y ETRE TENU, ET AVEC FACULTE D'Y METTRE FIN A TOUT MOMENT, A COMPTER DE LA DIVULGATION DES MODALITES DEFINITIVES DE LA PRESENTE OPERATION, SOIT LE 8 JUILLET 2010, INTERVENIR AUX FINS DE STABILISATION DU MARCHE DES OBLIGATIONS ET/OU EVENTUELLEMENT DES ACTIONS DE LA SOCIETE, JUSQU'A L'EXERCICE DE LA CLAUSE DE SUR ALLOCATION, SOIT AU PLUS TARD LE 23 JUILLET 2010, DANS LE RESPECT DE LA LEGISLATION ET DE LA REGLEMENTATION APPLICABLE ET NOTAMMENT DU REGLEMENT (CE) N° 2273/2003 DE LA COMMISSION DU 22 DECEMBRE 2003. LES INTERVENTIONS REALISEES AU TITRE DE CES ACTIVITES SONT AUSSI SUSCEPTIBLES D'AFPECTER LE COURS DES ACTIONS MAUREL & PROM ET DES OBLIGATIONS ET POURRAIENT ABOUTIR A LA FIXATION D'UN PRIX DE MARCHE PLUS ELEVE QUE CELUI QUI PREVAUDRAIT AUTREMENT.

\*\*\*

NE PAS DIFFUSER AUX ETATS-UNIS, CANADA, AUSTRALIE OU JAPON